

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

1/ CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription au sein de l'École Intuit Lab est assujettie au règlement des frais d'inscription et de scolarité, et à la communication de l'intégralité des documents d'inscription requis dans les conditions et termes prévus par les conditions générales d'inscription.

Ces documents qui devront être joints à la fiche d'inscription dûment complétée sont ci-après listés :

- La fiche de ré-inscription complétée et signée
- Photocopie de la carte d'identité de l'étudiant ou du passeport
- L'échéancier complété pour le choix de règlement des frais de scolarité
- Pour le choix de règlement en prélèvement : le mandat SEPA complété et signé + RIB du payeur des frais de scolarité
- Les frais d'inscription de 450,00€ pour les étudiants européens et de 1950€ pour les étudiants hors Union Européenne (450€ frais d'inscription + 1500€ acompte sur les frais de scolarité)

Les documents suivants seront à fournir au plus tard le 15/07/2025 :

- Photocopie du diplôme du Baccalauréat et/ou certificat de scolarité
- Pour les admissions parallèles, copies des attestations d'obtention des crédits ECTS et diplômes obtenus
- 2 photos d'identité
- L'attestation de cotisation à la CVEC
- La cotisation au BDE de 45,00€
- Le règlement des frais techniques (Suite Adobe) de 120€
- Le règlement des frais techniques de 500€ pour le Bachelor 1 et 120€ pour le Bachelor 2 & 3.

L'étudiant(e) ne sera inscrit(e) de façon ferme et définitive qu'après communication auprès du Service des admissions de son dossier d'inscription complet dans la limite des places disponibles.

Les copies de diplômes ou attestations de réussite devront être communiquées à l'établissement au plus tard le 15 novembre pour la rentrée de septembre 2025. À défaut, l'étudiant(e) sera basculé en année inférieure ou exclu(e) de l'établissement.

2/ FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription correspondent à des frais administratifs distincts des frais de scolarité affectés à l'ouverture et à l'étude de l'admissibilité du dossier de l'étudiant. Ces frais ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Par dérogation à l'alinéa précédent, s'agissant de l'admission en Bachelor 1, en cas d'échec au diplôme du Baccalauréat, ou l'admission dans une école publique (dans les filières artistiques et de communication) via Parcoursup (sous présentation du justificatif d'inscription)

l'Ecole Intuit Lab remboursera intégralement l'étudiant des frais d'inscription dont il s'est acquitté lors du dépôt de son dossier. À cet effet, il est indispensable de présenter le relevé de notes confirmant l'échec de l'étudiant au diplôme du baccalauréat.

L'inscription ne sera définitive qu'après réception du dossier d'inscription signé et accompagné du versement dû à l'inscription. Les frais d'inscription doivent être acquittés dans leur intégralité lors du dépôt du dossier d'inscription.

3/ FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS

Le montant des frais de scolarité est fixé pour l'année en cours tel que figurant sur le dossier d'inscription.

Ce montant couvre les frais d'études dans le cadre défini par la direction de l'école. Il n'inclut pas la cotisation CVEC, la souscription à la Suite Adobe, les fournitures scolaires personnelles et les activités pédagogiques complémentaires proposées par l'École Intuit Lab.

Les relances de paiement sont envoyées directement au tuteur financier indiqué dans le dossier d'inscription. Il incombe à celui-ci de s'assurer que les paiements interviennent aux dates convenues. Les frais de scolarité peuvent être acquittés suivant les modalités de paiement ci-après énumérées :

- *PRÉLÈVEMENT BANCAIRE / MANDAT SEPA :

Les versements peuvent se faire par prélèvement automatique sur votre compte.

Il est indispensable de retourner le mandat de prélèvement SEPA, joint au dossier d'admission dûment rempli et signé avec le RIB correspondant.

- PAIEMENT PAR CHÈQUE :

Si vous réglez par chèque bancaire ou postal, veuillez le libeller à l'ordre de l'École Intuit Lab.

- *VIREMENT BANCAIRE :

Coordonnées bancaires ECOLE INTUIT LAB - BNP Paribas - code banque : 30004 -
code agence : 01404

N° compte : 00010030148 - Clé : 66 - IBAN FR 76 3000 4014 0400 0100 3014 866 -

Code SWIFT : BNPAFRPPXXX.

Quel que soit le mode de règlement choisi, il vous est possible d'adresser au Service des Admissions de l'établissement (admission@ecole-intuit-lab.com) une demande d'échelonnement portant sur le paiement des frais de scolarité.

Les modalités de paiement acceptées ou acceptations automatiques de l'échelonnement par l'établissement sont les suivantes :

- Une échéance à régler au 15 juillet de l'année commencée.
- Trois échéances trimestrielles payées le 15 juillet, le 15 octobre et le 15 janvier de l'année en cours.
- Neuf échéances mensuelles au maximum payées tous les 15 du mois sur une période de 9 mois sur l'année scolaire en cours. Une majoration de 3% des frais de scolarité, liée à la gestion, sera demandée pour cet échancier de paiement.

La durée de l'échéancier accordé par l'École Intuit Lab ne pourra excéder la période de l'année scolaire en cours.

En cas de rejet de prélèvement, une pénalité de 18,00€ sera demandée en sus du montant dû, correspondant aux frais bancaires exigés.

En cas d'incident de retard ou d'incident de paiement, une procédure sera appliquée.

4/ FRAIS TECHNIQUES

Les frais techniques de 500€ pour les étudiants de 1ère année (B1) correspondent à l'achat des fournitures d'arts plastiques et à la souscription aux logiciels de la Suite ADOBE CC, indispensables pour la formation.

Les frais techniques de 120€ pour les étudiants de 2e année (B2) et de 3e année (B3) correspondent à la souscription aux logiciels de la Suite ADOBE CC, indispensables pour la formation.

5/ PRÊTS BANCAIRES

L'étudiant(e) pourra, le cas échéant, solliciter des prêts étudiants aux taux préférentiels pratiqués par notre partenaire et déposer un dossier à cet effet auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE & CIC.

L'acceptation du prêt relève de la responsabilité exclusive de la banque.

6/ CONDITIONS DE RÉTRACTATION

Vous disposez d'un droit de rétractation conformément aux dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la Consommation, que vous pouvez exercer sans avoir à motiver votre décision dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la signature du présent formulaire Inscription – Dossier d'inscription.

Lorsque le délai de quatorze (14) jours mentionné ci-dessus expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé en France, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Pour ce faire, vous devez nous faire parvenir votre décision de rétractation par tous moyens avant l'expiration du délai précité, notamment :

- Soit par e-mail à l'adresse électronique communiquée par l'École
- Soit par courrier à l'adresse indiquée en pied de page.

Un formulaire de rétractation (annexe 1 et 2) https://ecole-intuit-lab.com/wp-content/uploads/Annexe_retractation_intuit_lab.pdf est à votre disposition en ligne.

En cas de rétractation selon les modalités visées ci-dessus, vous serez remboursé de l'intégralité de la somme versée au titre des frais de scolarité et d'inscription. Le remboursement sera effectué dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle l'École est informée de votre décision de vous rétracter.

En cas de non-respect du délai de remboursement mentionné ci-dessus, les sommes dues seront majorées, conformément à l'article L.242-4 du Code de la Consommation.

7/ MODALITÉS DE DÉSISTEMENT

Au-delà du délai de rétractation de quatorze (14) jours précité, l'inscription est considérée

comme définitive. Toutefois, vous pouvez procéder à l'annulation de votre inscription, par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse de votre établissement. Selon les modalités ci-après.

- Échec au diplôme conditionnant l'entrée dans le programme, sous réserve que la notification de l'annulation nous soit adressée sous huit (8) jours après la publication des résultats, accompagnée d'une copie des résultats;
- Refus de visa, sous réserve que la notification de l'annulation nous soit adressée sous huit (8) jours après l'annonce du refus, accompagnée d'une copie de ce refus.
- Admission dans une structure publique ou privée jusqu'au 2 juin 2025.
- Autres motifs sérieux et légitimes notifiés à l'École dans les meilleurs délais. Le caractère de sérieux et légitime du motif invoqué par l'étudiant est laissé à l'appréciation de l'École, au regard des justificatifs transmis par l'étudiant en même temps que sa notification d'annulation.

Si vous n'êtes pas en mesure de justifier de motifs sérieux et légitimes ou si vous ne remplissez pas les conditions visées ci-dessus, selon les cas les frais d'inscription ne pourront vous être remboursés.

Dans l'hypothèse d'une exclusion en cours d'année, pour motif disciplinaire, manque de travail ou d'assiduité, l'intégralité du montant des frais de scolarité reste due à l'École Intuit Lab.

8/ FORCE MAJEURE

L'École Intuit Lab ne pourra être tenue responsable à l'égard du l'étudiant(e) en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive: la maladie ou l'accident d'un animateur de formation (salarié de l'École Intuit Lab ou non), les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à l'École Intuit Lab, les désastres naturels, les incendies, la non-obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'École Intuit Lab.

9/ DEMANDE DE REPORT

Vous pouvez demander le report de votre inscription selon les modalités suivantes :

- Report sur la même année scolaire: vous devez vous adresser à votre service scolarité qui vous fournira les documents nécessaires pour régulariser ce report;
- Report sur une autre année scolaire: vous devez vous adresser à vos services administration/ scolarité qui vous indiqueront la procédure à suivre.
- L'acompte déjà versé lors de votre préinscription/inscription initiale sera déduit des frais de scolarité qui vous seront applicables lors de l'année de report.

10/ LOI ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - CONTRIBUTION À LA VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, tous les étudiants en formation initiale doivent s'acquitter de la Contribution à la Vie étudiante et de Campus (CVEC) auprès du CROUS. Cette imposition annuelle, qui est un préalable à une inscription dans l'enseignement supérieur, est

OBLIGATOIRE sous réserve des exonérations prévues par la loi.

Le règlement de la CVEC s'effectue en ligne sur le site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> (depuis l'arrêté du 16.07.2019).

Une attestation est téléchargeable depuis ce site pour les étudiants assujettis et exonérés.

Cette attestation est obligatoire pour toute inscription, et devra être présentée pour les étudiants déjà inscrits au plus tard avant le début des cours.

Les étudiants qui ne sont pas en règle avec la CVEC ne pourront pas poursuivre leur scolarité et signer de convention de stage ou autre contrat.

Cas particuliers: les étudiants boursiers, en échange international en France, les bénéficiaires de l'asile politique ou de la protection subsidiaire, les demandeurs d'asile ou bien encore les étudiants en formation continue (contrat de professionnalisation) ne sont pas assujettis à la CVEC.

Néanmoins, si l'étudiant(e) n'a pas trouvé de contrat de professionnalisation, et qu'il souscrit à une convention de stage au 18 octobre de l'année en cours, il devra s'acquitter de la CVEC et présenter son attestation dès la reprise des cours.

11/ PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'étudiant reconnaît avoir été informé du fait que l'École pouvait être amenée à faire réaliser par ses étudiants, dans le cadre de leur cursus scolaire, des créations (oeuvres) sur divers supports matériels ou immatériels. L'étudiant accepte de consentir à l'École, au fur et à mesure de leur création, le droit d'utiliser ses oeuvres réalisées dans le cadre de son cursus scolaire au sein de l'École, à savoir, le droit de reproduction, le droit de représentation et le droit d'adaptation, tel que défini ci-dessous :

a) Droit de reproduction

Ce droit comporte le droit de reproduire directement ou indirectement (tout ou partie des oeuvres, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (notamment par impression, photocopie, mise en mémoire informatique, téléchargement, numérisation, optonumérique, etc.), sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment support papier, magnétique, optique, électronique, informatique, numérique, etc.) et en tous formats et toutes définitions.

b) Droit de représentation

Ce droit comporte le droit de représenter auprès du public, d'exposer, de rendre accessible, de diffuser, de communiquer et de mettre à disposition du public tout ou partie des oeuvres d'une quelconque façon, directement ou indirectement, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, par tous vecteurs de communication notamment par les réseaux numériques et d'information (réseau Internet, plaquettes, affiches, réseaux sociaux, ou autres), Web TV, les réseaux électroniques, optiques et les réseaux de téléphonie mobile, sur tous supports et en tous formats et toutes définitions.

c) Droit d'adaptation

Les droits cédés comportent notamment :

(i) le droit d'adapter ou de faire adapter, directement ou indirectement, tout ou partie des oeuvres, en tous formats et toutes définitions, et notamment le droit de les numériser, de les recadrer et de les redimensionner;

(ii) Le droit d'utiliser un seul ou plusieurs des éléments composant les oeuvres, de manière isolée ou en association avec d'autres oeuvres;

(iii) Le droit de traduire ou faire traduire en toutes langues tout ou partie des oeuvres;

(iv) Le droit de reproduire, faire reproduire, représenter ou faire représenter tout ou partie des adaptations prévues au présent paragraphe c).

Les droits mentionnés ci-dessus sont consentis :

- À des fins d'exploitation gratuite, **uniquement** dans le cadre de la communication, la présentation et la promotion de l'École et de ses programmes, notamment lors des manifestations de l'École, portes ouvertes, salons, forums, expositions;
- Pour tout le monde entier pour toute la durée du cursus scolaire au sein de l'École, ainsi que pendant une durée supplémentaire de cinq (5) ans à compter du jour où l'étudiant a définitivement cessé toute scolarité au sein de l'École;
- Au profit de l'École, de ses ayants droit, à titre totalement gratuit, et en conséquence sans aucune contrepartie financière ou indemnité de quelque nature que ce soit.

12/ PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, et plus particulièrement à la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, dans sa version actuellement en vigueur, et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, du droit à la portabilité et à la suppression de vos données à caractère personnel. Ces droits peuvent s'exercer par simple courrier À L'ÉCOLE INTUIT LAB 90 rue de Javel 75015 Paris conformément à la loi, la demande sera traitée dans un délai maximum d'un (1) mois suivant sa réception (délai prorogeable de deux (2) mois en cas de demande complexe). Il est rappelé que les demandes abusives sont punies par la loi. Vous disposez également d'un moyen d'opposition direct au démarchage téléphonique en vous inscrivant à la liste d'opposition BLOCTEL. Si vous considérez que notre traitement de vos données personnelles est contraire à la législation en vigueur ou à vos droits, vous avez le droit de déposer une plainte auprès de la CNIL.

13/ MÉDIATION

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM – MÉDIATION – CONSOMMATION.

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site :

<http://cnpm-mediation-consommation.eu>

14/ LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La loi applicable aux présentes est la loi française. Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent engagement sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles de droit commun.

15/ ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Établissement s'engage expressément à mettre en œuvre un programme conforme aux conditions fixées par sa documentation et à réserver à l'étudiant(e) une place dans la section choisie pour la rentrée scolaire à venir.

16/ ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Inscription, et m'engage à payer l'intégralité des sommes dues pour cette scolarité dans les conditions décrites ci-devant (pièces à joindre au dossier : Se référer à l'article 1 des présentes conditions générales).